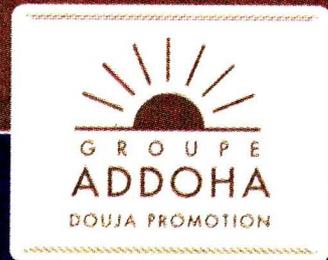


DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



Mesdames et Messieurs les actionnaires de **DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA**, société Anonyme au capital de 3.225.571.180,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca - Km 7, Route de Rabat Ain Sebaa, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 52.405, (ci-après désignée la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 14 Juillet 2014 à 10 heures audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'émission d'obligations pour un montant maximum de deux milliards (2.000.000.000) de dirhams ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet (i) de procéder à cette émission obligatoire en une ou plusieurs fois et (ii) d'arrêter les termes et conditions de cet emprunt obligatoire ;
- Autorisation de toute hypothèque et/ou promesse d'hypothèque sur le bien immobilier objet du titre foncier n° 27916/58 ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de définir les modalités de toute hypothèque et/ou promesse d'hypothèque susvisée.

Il est à rappeler que pour avoir le droit d'assister à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé cinq jours avant la tenue de l'Assemblée. Seuls les actionnaires titulaires de 10 actions au moins ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposant d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration, se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et constatant, conformément aux dispositions de l'article 293 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05 :

- que la Société a deux (2) années d'existence,
- qu'elle a clôturé deux (2) exercices successifs dont les états de synthèse ont été approuvés par les actionnaires, et
- que son capital social est intégralement libéré,

Autorise, en application des dispositions des articles 292 et suivants de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05, l'émission par

la Société, en une ou plusieurs fois, pendant une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée, d'obligations, subordonnées ou non subordonnées, assorties ou non de garanties et/ou de sûretés, pour un montant nominal maximum de deux milliards (2.000.000.000) de dirhams.

Délègue, en vertu de l'article 294 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, pendant une période de 5 ans à compter de la présente Assemblée, sur ses seules décisions, aux époques, conditions et selon les modalités qu'il jugera convenables reprises dans un contrat d'émission, à une ou plusieurs émissions de ces obligations et arrêter la nature, et l'ensemble des modalités et caractéristiques de chacune des émissions, y compris, s'il y a lieu, décider de la nature subordonnée ou non subordonnée de ces obligations, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux obligations à émettre, et d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Décide que le Conseil d'Administration disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les modalités des obligations, y compris le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, conditions et caractéristiques des obligations, fixer les montants à émettre, et généralement prendre toutes les dispositions utiles.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise l'octroi par la Société de toute hypothèque ou promesse d'hypothèque sur le bien immobilier objet du titre foncier n° 27916/58 appartenant à la Société (ci-après désigné le « Bien Immobilier ») en garantie totale ou partielle de l'emprunt obligatoire faisant l'objet de la première résolution.

Délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de définir les modalités de toute hypothèque ou promesse d'hypothèque octroyée par la Société sur le Bien Immobilier en garantie totale ou partielle de l'emprunt obligatoire faisant l'objet de la première résolution, et d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises, et généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Pour le Conseil d'Administration

Contact Communication Financière : Fedoua NASRI
e-mail : f.nasri@groupeaddoha.com

S.A. au capital de 3 225 571 180.00 Dhs - RC : Casablanca 52405
Siège social : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebaâ - Casablanca
www.groupeaddoha.com